



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

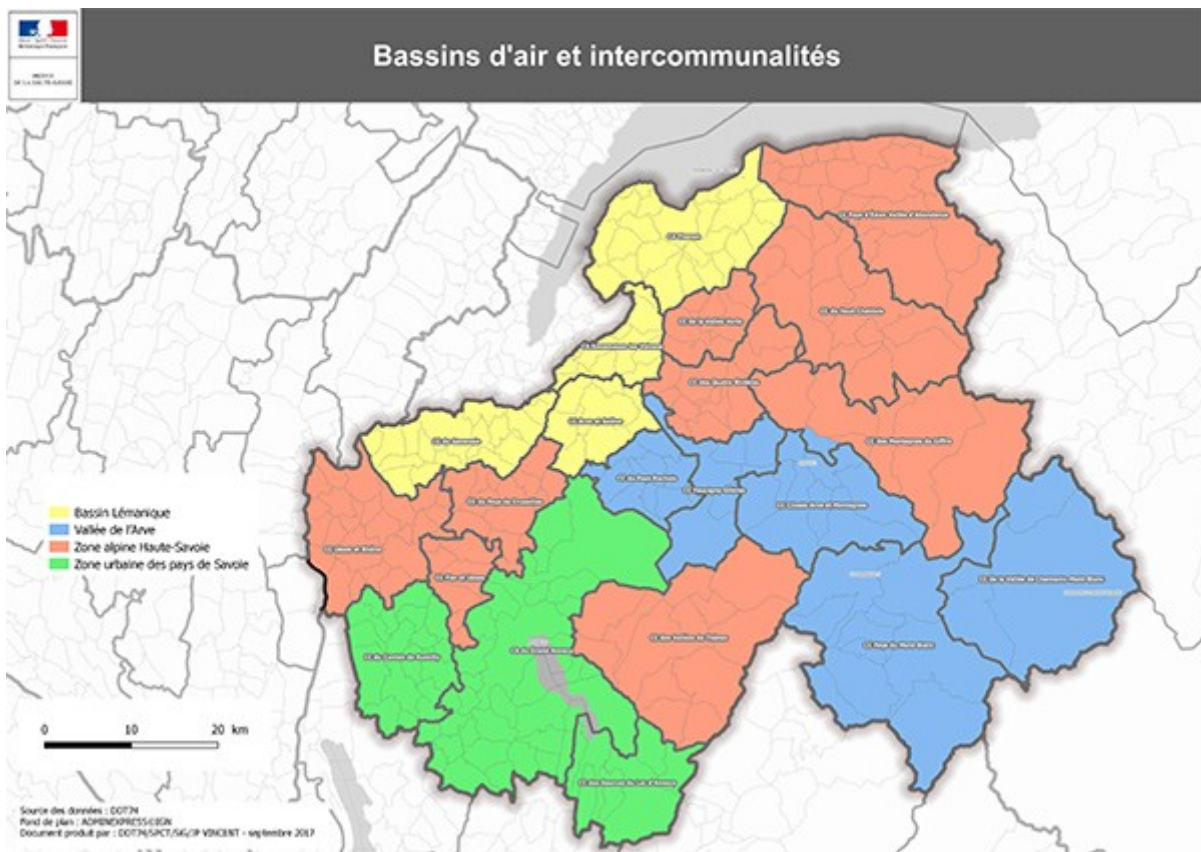
Anney, le 4 mars 2023

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie – Bassin lémanique, Vallée de l'Arve et Zone urbaine des Pays de Savoie (vigilance jaune)

Ce samedi 4 mars 2023, un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte » (particules fines PM10) est en cours dans le bassin lémanique, la vallée de l'Arve et la Zone urbaine des Pays de Savoie.

Les principales recommandations à suivre jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des deux bassins d'air concernés du département :



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74034 Anney cedex

Vallée de l'Arve

Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire supplémentaire n'est en vigueur, cependant, les mesures spécifiques au plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve continuent de s'appliquer :

- Interdiction d'utilisation des appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)
- Limitation de la vitesse sur autoroute à 110 km/h pendant la période hivernale, du 1er novembre au 31 mars (arrêté préfectoral du 22 novembre 2012)
- Interdiction des feux d'artifice lors des épisodes de pollution (arrêté préfectoral du 10 mai 2012)

Bassin lémanique

Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...).

Zone urbaine des Pays de Savoie

Épisode mixte en cours : seuil d'information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d'aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s'éloigner des zones à forte circulation automobile.

Préfecture de la Haute-Savoie

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n'est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Pour rappel, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État**